

Fiche de Données de Sécurité

MAPESIL T

Fiche du: 12/18/2018 - révision 3

Date de la première édition: 8/15/2016

1. IDENTIFICATION

Identificateur de produit

Identification du mélange :

Dénomination commerciale : MAPESIL T

Utilisation recommandée et restrictions à l'utilisation :

Usage recommandé : Mastic

Restrictions à l'utilisation : S.o.

Nom, adresse et numéro de téléphone du fabricant du produit chimique, importateur, ou autres responsables

Fournisseur : MAPEI CORP. (USA and Puerto Rico)

1144 East Newport Center Drive

33442 - Deerfield Beach - FL - USA

Phone: 954-246-8888

Numéros d'urgence (24 heures):

(USA) CHEMTREC 1-800-424-9300

(Canada) CANUTEC 1-613-996-6666

2. IDENTIFICATION DES DANGERS



Classification du produit chimique

Skin Irrit. 2	Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2A	Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Sens. 1	Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT SE 3	Peut irriter les voies respiratoires.

Éléments d'étiquetage

Pictogrammes et avertissement



Attention

Mentions de danger:

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence:

P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264	Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise.
P321	Traitement spécifique (voir les instructions supplémentaires sur cette étiquette).
P332+P313	En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Ingredient(s) avec toxicité aiguë inconnue :

Aucun

Dangers non classifiés autrement identifiés pendant le processus de classification:

Aucun

Ce produit contient de la silice cristalline (sable de quartz). Le CIRC a classé la silice cristalline comme cancérigène du Groupe 1. Soit le CIRC soit le NTP considèrent la silice comme un cancérigène connu. La preuve est basée sur l'exposition chronique et à long terme des travailleurs aux particules respirables de poussière de silice cristalline. Etant ce produit sous forme liquide ou de pâte, il ne pose pas de danger lié à la poussière; par conséquence, cette classification n'est pas pertinente. (Remarque: le ponçage du produit durci peut créer un risque de poussière de silice)

Ce produit contient du dioxyde de titane que CIRC a classé comme carcinogène du groupe 2B (peut-être cancérigène pour l'homme). La preuve est basée sur l'expérimentation animale suffisante à la suite de l'inhalation à long terme à des concentrations élevées de quantités respirables de dioxyde de titane. Etant ce produit sous forme liquide ou de pâte, il ne pose pas de danger lié à la poussière; par conséquence, cette classification n'est pas pertinente. (Remarque: le ponçage du produit durci peut créer un risque de poussière)

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substances

S.o.

Mélanges

Composants dangereux aux termes du 29 CFR 1910.1200 et de la classification en rapport :

Liste des composants

Quantité	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
25-50 %	Calcium Carbonate	CAS:1317-65-3	Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2A, H319; STOT SE 3, H335	
25-50 %	Siloxanes and silicones, dimethyl, hydroxy-terminated	CAS:70131-67-8	Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2A, H319; STOT SE 3, H335	
5-10 %	VINYLTRIS(METHYLETHYLKETOXIME) SILANE	CAS:2224-33-1	Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H335; Flam. Liq. 4, H227; Eye Irrit. 2B, H320	
5-10 %	Silica, hydrophobic colloidal	CAS:68611-44-9	STOT SE 3, H335	
1-2.5 %	Methyl alcohol	CAS:67-56-1	Flam. Liq. 2, H225; STOT SE 1, H370; Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 3, H331	
1-2.5 %	N-[3-(TRIMETHOXYSILYL)PROPYL] ETHYLENEDIAMINE	CAS:1760-24-3	Eye Dam. 1, H318; Skin Corr. 1A, H314; Skin Sens. 1, H317	
0.49-1 %	Silica Sand	CAS:14808-60-7	STOT RE 1, H372; Carc. 1A, H350	
0.49-1 %	Titanium dioxide	CAS:13463-67-7	Carc. 2, H351	

4. PREMIERS SECOURS

Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Consulter un médecin si les symptômes cutanées persistent.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant une durée suffisante et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin en montrant cette fiche de données de sécurité et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation des yeux

Lésions oculaires

Irritation cutanée

Érythème

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche signalétique).

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés :

Aucun en particulier.

Dangers particuliers résultant du produit chimique

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

Produits de combustion dangereux : S.o.

Propriétés explosives : S.o.

Propriétés comburantes : S.o.

Équipements de protection spéciaux et conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.

Fournir une ventilation adéquate.

Utiliser une protection respiratoire adéquate.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Laver à l'eau abondante.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Dans les locaux habités ne pas utiliser sur de grandes surfaces.

Utiliser un système de ventilation localisé.

Ne pas utiliser de contenants vides avant de les avoir nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les contenants ne contiennent pas de matériaux résiduels incompatibles.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Température de stockage : S.o.

Conserver dans des locaux toujours bien aérés.

Matières incompatibles :

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux :

Frais et bien aérés.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Liste des composants avec valeur LEP

Composant	Type LEP (limite d'exposition professionnelle)	pays	Ceiling	Long terme mg/m3	Long Terme ppm	Court terme mg/m3	Court terme ppm	Comportement	Remarque
Calcium Carbonate	OSHA			15					
	OSHA			5					
Methyl alcohol	OSHA			260	200				
	ACGIH				200		250		Skin - potential significant contribution to overall exposure by the cutaneous route; eye damage; headache; dizziness; nausea;
	UE			260	200			Indicatif	Possibility of significant uptake through the skin;
Silica Sand	ACGIH			0,025					A2 - Suspected Human Carcinogen; lung cancer; pulmonary fibrosis;
Titanium dioxide	OSHA			15					
	ACGIH			10					A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen; lower respiratory tract irritation;

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur biologique

N° CAS	Composant	valeur	UoM	Par	Indicateur biologique	Période d'échantillonnage
67-56-1	Methyl alcohol	15	mg/L	Urine	Alcool méthylique	Fin du tour

Contrôles d'ingénierie appropriés: S.o.

Mesures de protection individuelle

Protection des yeux :

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau :

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains :

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire :

Là où la ventilation est insuffisante, où l'exposition est prolongée, utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Aspect et couleur : pâte divers

Odeur : S.o.

Seuil d'odeur : S.o.

pH: S.o.

Point de fusion/congélation : S.o.

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : ≥ 100 °C (>212 °F)

Point éclair : 96 °C (204,8 °F)

Vitesse d'évaporation : S.o.

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : S.o.

Densité des vapeurs: S.o.

Pression de vapeur : S.o.

Densité relative : 1.35 g/l

Hydrosolubilité: Soluble

Solubilité dans l'huile : S.o.

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : S.o.

Température d'auto-allumage : S.o.

Température de décomposition : S.o.

Viscosité : S.o.

Propriétés explosives : S.o.

Propriétés comburantes : S.o.

Inflammation solides/gaz: S.o.

Autres informations

Propriétés caractéristiques des groupes de substances: S.o.

Miscibilité : S.o.

Liposolubilité : S.o.

Conductibilité : S.o.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité

Stable dans les conditions normales

Stabilité chimique

Données non disponibles.

Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

Matières incompatibles

Aucune en particulier.

Produits de décomposition dangereux

Aucun.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques concernant le mélange :

Comme les données toxicologiques sur le mélange ne sont pas disponibles, il faut considérer la concentration de chaque substance pour évaluer les effets toxicologiques dérivant de l'exposition au mélange.

Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

Calcium Carbonate	a) toxicité aiguë	DL50 Oral / orale rat = 500,00000 mg/kg DL50 Oral / orale rat = 6450,00000 mg/kg DL50 Oral / orale rat = 6450,00000 mg/kg	Crystalline silica Limestone 1317065-3 Calc Carb.
Siloxanes and silicones, dimethyl, hydroxy-terminated	a) toxicité aiguë	DL50 Peau Lapin > 16 ml/kg CL50 inhalation rat > 8750 mg/m3 7 h	
Methyl alcohol	a) toxicité aiguë	CL50 inhalation rat = 832 mg/l 4 h DL50 Oral / orale rat = 5628 mg/kg CL50 inhalation rat = 22500 ppm 8 h	
N-[3-(TRIMETHOXSILYL)PROPYL]ETHYLENEDIAMINE	a) toxicité aiguë	DL50 Oral / orale rat = 2413 mg/kg	
Silica Sand	a) toxicité aiguë	DL50 Oral / orale rat = 500 mg/kg	
Titanium dioxide	a) toxicité aiguë	DL50 Oral / orale rat > 10000 mg/kg	

En l'absence d'autres précisions, les données requises par le règlement et indiquées ci-dessous sont à considérer comme sans objet.

- a) toxicité aiguë
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée
- e) mutagénicité sur les cellules germinales
- f) cancérogénicité
- g) toxicité pour la reproduction
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
- j) danger par aspiration

Substance(s) énumérée(s) dans les Monographies CIRC :

Silica Sand	Groupe 1
Titanium dioxide	Groupe 2B

Substance(s) énumérée(s) comme cancérogène(s) OSHA :

Silica Sand

Titanium dioxide

Substance(s) énumérée(s) comme cancérigène(s) NIOSH :

Silica Sand

Titanium dioxide

Substance(s) énumérée(s) dans le rapport du NTP sur les agents cancérigènes :

Silica Sand

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans l'environnement.

Informations écotoxicologiques :

Liste des composants écotoxicologiques

Quantité	Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
1-2.5 %	Methyl alcohol	CAS: 67-56-1	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 poisson Pimephales promelas = 282 mg/l 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 poisson Oncorhynchus mykiss 1950 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 poisson Oncorhynchus mykiss 18 m EPA a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 poisson Lepomis macrochirus 13500 96h EPA c) Toxicité terrestre : LC50 ver Eisenia foetida > 1 mg/cm2 48h IUCLID
0.49-1 %	Silica Sand	CAS: 14808-60-7	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 carp > 10000,00000 mg/l 72h

Persistance et dégradabilité

S.o.

Potentiel de bioaccumulation

S.o.

Mobilité dans le sol

S.o.

Autres effets néfastes

S.o.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes de traitement des déchets

Les déchets doivent être traités conformément à tous les règlements fédéraux, étatiques, provinciaux et locaux. Consulter les autorités avant l'élimination.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Classe de danger pour le transport

ADR - Numéro ONU : N/A

DOT-Numéro ONU: N/A

IATA - Numéro ONU : N/A

IMDG - Numéro ONU : N/A

ONU Nom d'expédition

ADR - Nom d'expédition : N/A

DOT-Appellation propre de transport: N/A

IATA - Nom technique : N/A
IMDG - Nom technique : N/A

Groupe d'emballage

ADR-Classe: N/A
DOT-Classe de danger: N/A
IATA - Classe : N/A
IMDG - Classe : N/A

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL73/78 et au recueil IBC

ADR - Groupe d'emballage : N/A
DOT-Groupe d'emballage: N/A
IATA - Groupe d'emballage : N/A
IMDG - Groupe d'emballage : N/A

Dangers pour l'environnement

Polluant marin : Non
Polluant environnemental : S.o.

numéro ONU

S.o.

Précautions particulières

Ministère des transports (DOT) :

DOT - Précautions particulières : N/A
DOT-Etiquette(s): N/A
DOT-Symbole: N/A
DOT-Avion Cargo: N/A
DOT-Avion passager: N/A
DOT-Bulk: N/A
DOT-Non-Bulk: N/A

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR - Étiquette : N/A
ADR-Numéro d'identification du danger : N/A
ADR-Code de restriction en tunnel : N/A

Air (IATA) :

IATA - Avion de passagers : N/A
IATA - Avion CARGO : N/A
IATA - Étiquette : N/A
IATA - Risque subsidiaire : N/A
IATA - Erg : N/A
IATA - Dispositions particulières : N/A

Mer (IMDG) :

IMDG - Code d'arrimage : N/A
IMDG - Note d'arrimage : N/A
IMDG - Risque subsidiaire : N/A
IMDG - Dispositions particulières : N/A
IMDG - Page : N/A
IMDG - Étiquette : N/A
IMDG - EMS : N/A
IMDG - MFAG : N/A

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

États-Unis - Réglementations fédérales

TSCA - Toxic Substances Control Act

Inventaire TSCA:

Tous les composants sont énumérés dans l'inventaire TSCA

Substances énumérées dans le TSCA:

Calcium Carbonate	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
Siloxanes and silicones, dimethyl, hydroxy-terminated	est énuméré dans le TSCA	Section 8b Section 8a - PAIR

Tous les substances sont énumérés dans la LIS.

LES - Liste Extérieure des Substances

Inventaire LES:

Liste des substances inclus dans la LES: Calcium Carbonate

cas: 1317-65

INRP - Inventaire National des Rejets de Polluants

Substances énumérées dans l'INRP:

Aucune substance énumérée

16. AUTRES INFORMATIONS

Code Description

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H227	Liquide combustible.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H320	Provoque une irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H350	Peut provoquer le cancer .
H351	Susceptible de provoquer le cancer .
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes .
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .

Fiche du: 12/18/2018 - révision 3

Code produit: 3BT000091

Informations de classification supplémentaires



HMIS Dangereux pour votre santé : 1 = Légère
HMIS est un danger chronique? Oui
HMIS Inflammabilité : 1 = Combustible si chauffé
HMIS Réactivité : 0 = Minimal
HMIS P.P.E. : Lunettes de sécurité, gants
NFPA Dangereux pour votre santé : 1 = Légère
NFPA Inflammabilité : 1 = Combustible si chauffé
NFPA Réactivité : 0 = Minimal
NFPA Risque spécial : S.o.

Une attention raisonnable a été utilisée pendant la préparation de cette information, mais le fabricant ne donne aucune garantie de qualité du produit ou toute autre garantie, expresse ou implicite, à l'égard de cette information. Le fabricant ne fait aucune déclaration et décline toute responsabilité pour les dommages directs, indirects ou consécutifs résultant de son utilisation. L'information est ici présentée en bonne foi et considérée comme exacte à la date effective donnée. C'est la responsabilité de l'acheteur de s'assurer que ses activités sont conformes aux réglementations fédérales, d'État ou provinciales, et les lois locales.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche signalétique

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

CLP: Classification, Étiquetage, Emballage.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

PNEC: Concentration prévue sans effets.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

KSt: Coefficient d'explosion.

Paragraphe modifié de la révision précédente :

- 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE
- 2. DESCRIPTION des risques
- 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS
- 4. PREMIERS SECOURS
- 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE
- 7. MANIPULATION ET STOCKAGE
- 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE
- 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES
- 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES
- 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES
- 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES
- 16. AUTRES INFORMATIONS